

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 9 février 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 9 février à 14:00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy sous la présidence de Monsieur Alain SABATIER, Vice-Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 03/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 03/02/2021.

Présents : M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. FALLOT Frédéric, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BELLELI Thierry, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BELLELI Thierry (de M. BUISSON Jean-Michel), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Excusés ayant donné procuration : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard, M. DUPUIS Christophe à M. KUDLA Dominique, M. BLANCHARD Philippe à M. VINCENT Patrick, M. GUEDON Eric à M. BIZERAY Jean-Jacques.

Excusés : M. KRIEQUER Claude, M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. NIRO Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault M. DEHON Grégory.

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. D'ALBOY Géraud, M. MICHEL Vincent, M. SAKAYAN Marc

A été nommé secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles.

D3-02-2021

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président ;

EXPOSE

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20210209-D3-02-2021-DE
Date de télétransmission : 15/02/2021
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

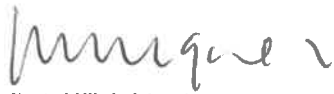
La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

C'est l'objet du présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025 ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché ;
- **PRECISE QUE** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 12/02/2021

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO